

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**Commune de Camaret-sur-Mer**

---

**Zonage d'assainissement des eaux usées  
et zonage des eaux pluviales**

---

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**19 avril 2018 – 08 juin 2018**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**SUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE DES EAUX USEES**

**Maryvonne MARTIN**

**Commissaire enquêtrice**

## Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

### PREAMBULE

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....	3
2. BILAN DE L'ENQUETE .....	7
3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE .....	7
4. CONCLUSIONS ET AVIS .....	12

## **PARTIE 2 : AVIS ET CONCLUSIONS**

### **PREAMBULE**

Lorsqu'une commune établit ou modifie son document d'urbanisme, il est souhaitable que le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales soient revus en parallèle pour assurer une parfaite cohérence.

Deux enquêtes publiques uniques se sont déroulées conjointement sur la commune de Camaret-sur-Mer du 19 avril 2018 au 08 juin 2018.

Une première enquête unique, relevant de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, portant sur :

- L'élaboration du PLU de la commune de Camaret-sur-Mer,
- la mise en place des périmètres de protection modifiés des monuments historiques de la commune : la tour Vauban, la chapelle Notre Dame de Rocamadour et les alignements mégalithiques du Toulinguet.

Une deuxième enquête publique relevant de la commune, portant sur :

- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées,
- L'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette partie a pour objet de présenter mon avis et mes conclusions motivées en application du code de l'Environnement sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle fait suite à la première partie du rapport commun à la deuxième enquête unique dans laquelle j'ai présenté l'objet de l'enquête unique, la composition du dossier, le déroulement de l'enquête, les avis des personnes publiques associées et la synthèse des observations du public.

Les enquêtes ont été prescrites pour une durée de 36 jours du 19 avril 2018 au 24 mai 2018, puis prolongées de 15 jours, jusqu'au 08 juin 2018.

Cette décision de prolongation a été prise par la commissaire enquêtrice et expliquée dans le rapport d'enquête et rappelée ci-après.

### **1 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

La commune de Camaret-sur-Mer est située dans le département du Finistère, entre la rade de Brest et la baie de Douarnenez.

La commune couvre une superficie de 11.64 km<sup>2</sup> et est bordée par les communes de Crozon et Roscanvel. La population municipale est de 2 602 habitants en 2012 soit une densité de 223,5 hab/km<sup>2</sup>.

Le climat, de type océanique, est influencé par la proximité immédiate de la mer. La température est plus douce et les précipitations moins importantes qu'à l'intérieur des terres.

La commune de Camaret-sur-Mer est une commune littorale, dont le centre-ville en forme de cuvette, la rend vulnérable aux coefficients de marée.

Les points hauts, environ 60m NGF, sont situés à l'Ouest de la commune de l'anse de Pen Hat à la Pointe du Grand Gouin et au sud le long de l'anse de Dinan. Les points bas sont situés dans le centre-ville et à proximité de l'étang de Kerloc'h, environ 4m NGF.

L'augmentation de l'urbanisation est présentée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les secteurs sont identifiés sur la cartographie ci-dessous :



Source : extrait du projet de PLU (zonage d'assainissement des eaux usées, page 9)

La commune de Camaret-sur-Mer fait partie du SAGE de la baie de DOUARNENEZ.

Camaret-sur-Mer possède un patrimoine naturel important en lien avec sa grande façade maritime :

- Site FR5300019 – Presqu'île de Crozon : Natura 2000 – Directive habitat
- Site FR5312004 – Camaret : Natura 2000 – Directive oiseaux
- Site FR5302006 – Côtes de Crozon : Natura 2000 – Directive habitat
- Site 00000276 – Côte rocheuse de Camaret : ZNIEFF de type 1
- Site 00000277 – Etang de Kerloc'h : ZNIEFF de type 1
- Pointe de Pen Hir – Tas de Pois – Pointe du Toulinguet : Znieff de type 2 marine

Le plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui s'applique à la commune a été approuvé le 30 juin 2017 par arrêté préfectoral.

Le nombre total de logements, en 2013, est de 2 337 logements dont 56,3 % de résidences principales.

Le SAGE de la baie de Douarnenez a missionné l'EPAB (Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez) pour effectuer l'inventaire des zones humides de la commune. L'inventaire a été effectué en juin 2014.

La commune de Camaret-sur-Mer comprend trois plages qui font l'objet de contrôle de la qualité des eaux de baignade :

- La plage du Corréjou
- La plage de Véryac'h
- La plage de Kerloc'h

Ces plages présentent une qualité de l'eau excellente d'après les suivis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il existe également un point de surveillance de pêche à pied de loisirs sur la commune suivi par l'ARS et l'IFREMER. Ce site se situe dans l'anse de Dinan, sur la plage de Kersiguénoù à Crozon, attenante à la plage de Kerloc'h. Ce site est classé comme toléré.

#### L'assainissement collectif :

La commune de Camaret-sur-Mer dispose d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité nominale de 7 000 équivalents habitants (EH). Elle rejette les eaux traitées en mer à partir du quai Téphany. Ces rejets s'effectuent en fonction des coefficients de marée.

Les boues produites sont valorisées par épandage agricole (à hauteur de 30%), le reste est composté sur le site Valorg Elorn.

Cette station située rue du Loch, dans le secteur de l'arrière-port, est de type « bio réacteurs à membrane. Elle a été mise en service en juillet 2011 et est gérée en régie communale.

Les capacités nominales des ouvrages sont les suivants :

- Charge organique : 420 kg de DBOs/j
- Charge hydraulique : 2 545 m<sup>3</sup>/j
- Equivalents-Habitants : 7000

Le réseau d'assainissement de la commune est 100% séparatif.

Le linéaire de canalisation gravitaire d'eaux usées a été estimé à 29,3 km.

En 2015, la commune de Camaret-sur-Mer compte 1 751 branchements soit une population raccordée estimée à 3327 personnes (1,9 habitants/logement données INSEE 2013).

La commune dispose de 4 postes de refoulement (PR) : PR de Vauban, PR du quai Téphany, PR de Keraudren, PR de l'APAS à la pointe de Pen-Hir.

En 2015 et 2016, des dépassements de la capacité hydraulique de la STEP ont eu lieu de janvier à mars. Le débit de référence a été dépassé 9 fois sur l'année. Le réseau semble sensible aux intrusions d'eaux de pluie.

Le projet conclut cependant qu'en considérant la charge reçue en pointe estivale la plus élevée en 2015 (81% de la capacité nominale), la STEP peut encore accepter le raccordement de 1336 EH.

Le zonage d'assainissement collectif concerne les secteurs actuellement desservis par un réseau d'eaux usées, les zones d'extension future de l'urbanisation de l'agglomération telles que prévues au futur plan d'urbanisme.

L'assainissement non collectif est géré par le service SPANC de la collectivité. Au premier trimestre 2017, la commune compte 458 assainissements non collectifs.

La commune compte, 231 installations non conformes (soit 50,4 % de l'ensemble des ANC) pour lesquelles la remise aux normes est obligatoire pour les propriétaires dans les 4 ans qui suivent le contrôle ou dans l'année qui suit l'acquisition immobilière.

On constate un effort tant au niveau de la collectivité qu'au niveau des particuliers pour se mettre en conformité et éviter toute pollution du milieu naturel.

En annexe du dossier figure la carte des résultats de contrôle du SPANC actualisée en 2017.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est présentée par zone urbanisée :

- Nord du Centre-ville, secteur de la rue Saint-Pol Roux : forte contrainte à la mise en place d'un ANC, sols qualifiés d'inaptes.
- Ouest du centre ville, secteur de Kermeur : contraintes moyennes à fortes, au sud du Cosquer, il existe une zone humide. Une parcelle est également inapte à Pen Hir.
- Est du centre-ville, secteur de Kerhos : contraintes moyennes à très fortes. Le sol est inapte dans certains secteurs.
- Est de la commune, secteur de Lambézen/Rigonou : contraintes moyennes à très fortes. Le sol est inapte dans certains secteurs.
- Sud de la commune, secteur du ruisseau de Kerloc'h : contraintes moyennes à très fortes. Le sol est inapte dans certains secteurs.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne précise dans sa décision après examen au cas par cas du 19 juillet 2017 sur ce zonage que le projet est dispensé d'évaluation environnementale spécifique : « *cette évaluation devra être intégrée à celle du PLU en cours d'élaboration* ».

Le 15 mai 2018, j'ai décidé la prolongation de cette enquête après réception en copie d'un courrier adressé par Monsieur le Préfet du Finistère au Président de la communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime demandant de compléter le dossier d'enquête publique (PLU) avec son courrier en date du 4 mai 2018, reçu le samedi 12 mai 2018.

Ce courrier rappelait les dysfonctionnements de l'assainissement collectif constatés par la Police de l'eau dans son rapport de manquement administratif du 26 février 2018 et précisait, qu'après l'enquête publique, les zones 1AU seraient déclassées en zone 2AU, jusqu'à la levée des réserves émises dans le rapport. En conséquence, cette enquête unique, se déroulant conjointement à celle sur le PLU, a été également prolongée.

J'ai remis le 15 mai 2018 en main propre à Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer, cette décision de prolongation prise en application du code de l'environnement.

Ce même jour, j'ai déposé, au titre de « pièces complémentaires », la lettre de Monsieur le Préfet et le rapport de manquement administratif annexé à cette lettre, au dossier d'enquête publique.

Le 6 juin 2018, je me suis entretenue avec le service compétent pour comprendre le sens et la portée du rappel de Monsieur le Préfet du Finistère. Il m'a été dit que Camaret n'était pas la seule commune concernée mais que l'ensemble des communes appartenant à la Presqu'île de Crozon était destinataire de mises en demeure d'effectuer des travaux pour obtenir un fonctionnement optimal de l'assainissement sur leur territoire.

Les manquements portent sur les équipements :

Les déversoirs sur le système de collecte ne sont pas équipés de dispositifs de détection de surverse ; Le déversoir en tête de station et le by-pass en aval des prétraitements ne sont pas équipés de dispositifs de mesure des débits. Le service de la police de l'eau ne reçoit pas d'informations concernant les déversements en ces points.

En outre, les déversements au by-pass interne de la station sont récurrents, en période pluvieuse de nappe haute, pour des volumes journaliers collectés inférieurs au débit de référence (2545 m<sup>3</sup>) autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mai 2011.

Le zonage d'assainissement a une importance déterminante dans l'écriture du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme. En effet, la constructibilité des terrains est conditionnée par l'existence d'un assainissement adapté à la situation du terrain.

Les annexes du PLU incluent les annexes sanitaires, à savoir « les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation ».

La carte jointe au dossier d'enquête présente, à partir du projet de PLU, les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif actuelles et projetées.

## 2. BILAN DE L'ENQUETE

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique unique du 28 mars 2018, le dossier relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camaret-sur-Mer était à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de Camaret-sur-Mer du 19 avril 2018 au 08 juin 2018.

L'affichage en mairie, sur différents lieux de la commune, les insertions réglementaires dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France ont assuré une bonne information du public.

Une vingtaine de personnes se sont intéressées à cette mise à jour du zonage des eaux usées. Le public cherche surtout l'information à la parcelle concernant la desserte possible par le réseau collectif.

A l'issue de l'enquête, le 15 juin 2018, j'ai remis et commenté à Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer, le procès-verbal de synthèse des observations tel que le prévoit l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le mémoire en réponse relatif aux questions d'assainissement de Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer daté du 28 juin 2018 m'est parvenu par voie électronique le 29 juin 2018.

A partir de l'étude du dossier, du mémoire en réponse, de ma visite de la station d'épuration le 22 mars 2018 et de mes visites sur le terrain après des permanences, des échanges avec la commune de Camaret-sur-Mer, j'analyse les observations du public et apprécie les réponses du maître d'ouvrage. Puis, je donne mon avis sur le projet.

## 3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE

Pour une meilleure compréhension, les réponses de la collectivité et les appréciations de la commissaire enquêtrice ont été regroupées par secteurs et par thème. Le mémoire en réponse (3 pages) et son annexe (4 pages) figurent en annexes au rapport d'enquête.

### **Secteur de Penfrat**

(R1, R2, R10, R16, L4, L5)

Plusieurs intervenants demandent un autre tracé pour le réseau par le chemin de la Garenne. Un plan établi par DCI concernant ce secteur a été déposé à l'enquête. Quelle est la valeur de ce plan ? Une habitante (L5) propose d'utiliser la zone humide comme zone d'épuration naturelle.

Une propriétaire signale que le schéma de travaux présenté dans le dossier entraînerait chez elle d'importants travaux et demande une petite extension.

Réponse de la commune :

Le tracé de l'étude présenté à l'enquête ne sera pas modifié. La pompe de relevage est mal positionnée sur le plan.

La préconisation d'utiliser la zone humide comme zone d'épuration naturelle n'est pas conforme à la législation car contraire à la loi sur la protection des milieux aquatiques (art. L214-1 et L214-2 du code de l'Environnement, les zones humides ne peuvent servir en phyto-épuration.

Concernant la parcelle visée dans l'observation R22 et le courrier I18, l'étude complémentaire est en cours. Il semble légitime d'accéder à cette demande lors de la réalisation dans ce secteur de Penfrat.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***Le secteur de PENFRAT est classé en zone UHc. Les parcelles situées à l'ouest présentent des contraintes fortes à l'assainissement non collectif, celles situées à l'est sont classées inaptées. La remarque concernant le mauvais positionnement de la pompe de relevage sera pris en compte.***

***La proposition (R 21) de passer par le chemin de la Garenne devra être réétudiée. Elle ne pourrait être retenue que si elle respecte l'environnement.***

***Cette extension du raccordement me paraît conforme aux besoins identifiés actuellement.***

***Concernant l'utilisation d'une zone humide comme système d'assainissement des eaux usées, je confirme la réponse de la commune.***

***La demande (R22+ L18) devra être prise en compte.***

***L'étude DCI en cours ne fait pas partie de ce dossier d'enquête.***

**Secteur de Pen Hir, APAS**

Le centre de vacances APAS situé à la Pointe de Pen Hir serait relié à la crêperie (située en contre bas) par un réseau gravitaire. Un déposant (R3) a signalé cette erreur.

Réponse de la commune :

L'erreur sera rectifiée sur le plan.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***Etant donné la configuration des lieux, il ne pouvait s'agir que d'un poste et réseau de refoulement.***

***Je note que la correction sera apportée au plan.***

**Secteur de Rocamadour**

Le même déposant signale que le plan est incomplet sur ce secteur. Il manque le réseau de refoulement existant entre les WC publics et le poste principal, de même que le réseau gravitaire entre la capitainerie et le poste de refoulement principal.

Réponse de la commune :

Les erreurs seront rectifiées sur le plan.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***Dont acte. Le plan devra être corrigé.***



### **Secteurs de Rigonou, Kerbonn**

Des déposants (R5, R6, R20) proposent des solutions techniques à des problèmes que soulève le réseau dans son état actuel : prolongement de réseau, proposition de modification de tracé rue André ANTOINE, ainsi qu'à Rigonou.

#### Réponse de la commune :

La demande concerne un plan qui ne fait pas partie de l'enquête, il n'est pas prévu de travaux sur ce secteur.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***Le projet propose de conserver ce secteur en assainissement non collectif. La motivation est la suivante : le coût serait très élevé, la distance moyenne entre 2 branchements étant supérieure à 40 m, ces travaux ne seraient pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les sols sont jugés inaptes mais la surface des parcelles est un atout pour une solution d'ANC adaptée.***

***J'estime que cette solution est à retenir actuellement.***

### **Secteur de Lambézen**

Un déposant (R 11) exprime son accord pour un raccordement à l'assainissement collectif dans ce secteur de Lambézen – Rigonou.

#### Réponse de la commune ;

Le projet est non programmé.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***Cette option existe dans le dossier de présentation de zonage des eaux usées. La collectivité ayant pris la décision de retirer ce secteur des zones urbanisables, la commune a choisi l'option de ne pas programmer ce raccordement actuellement.***

***J'estime que le coût annoncé pour ces travaux 724 641 € HT, qui ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne justifie le report de ce projet.***

### **Secteur du Poteau Bleu**

Un déposant (R 15) expose que son habitation est située à 150m du point de raccordement au réseau. Il s'agit d'une maison ancienne et souligne les faibles qualités épuratoires du sol.

#### Réponse de la commune :

Une étude est en cours pour Penfrat. La possibilité d'envoyer un tuyau de refoulement vers Penfrat, via l'ancienne voie de chemin de fer, sera étudiée.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***Le secteur du Poteau Bleu est situé à l'entrée de l'agglomération, en zone UHb et compris dans le projet dans la zone retenue pour l'assainissement collectif.***

***Le raccordement peut soulever un problème technique mais la réalisation devrait être possible et réglerait la question de l'inaptitude du sol à l'assainissement non collectif. Ce dossier devra être réétudié.***

**Secteur de la rue des Pins**

Un résidant de la rue des Pins (R9 et R19) s'interroge sur l'étude technico-économique concernant son secteur.

Réponse de la commune :

L'étude n'a pas été réalisée. Le réseau n'est pas assez profond pour raccorder le bout de la rue des Pins.

***Appréciation de la commissaire enquêtrice :***

***Je prends acte de cette difficulté technique.***

**Tarification des raccordements au réseau**

Plusieurs intervenants (voir R7) ont été surpris par la tarification des raccordements au réseau :

Réponse de la commune :

Les services publics d'assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC) sont financièrement gérés comme un service à caractère industriel et commercial (SPIC). Dès lors, c'est l'utilisateur qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement dont le montant correspond au prix du service rendu.

*Pour l'assainissement collectif* les tarifs sont modulés comme suit en tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations:

<b>Assainissement Collectif</b>	
<b>Participation à l'Assainissement Collectif - PAC</b>	
Extension de réseau ou construction nouvelle par unité de logement, commerce...	
Jusqu'à 5 en collectif	2 040 €
A partir de 6 en collectif	1 071 €
Raccordement construction existante (maison, atelier / garage, commerce...) par simple piquage à partir et au droit du réseau existant	918 €
<b>Travaux H.T.</b>	
Pose de tabouret y compris 6 mètres de canalisations	
Diamètre 125	1 173 €
Diamètre 160	1 377 €
Diamètre 200	2 040 €
Par mètre linéaire au-delà de 6 mètres	122 €
Par mètre linéaire au-delà de 6 mètres pour tranchée en plein champ	61 €
Transfert de tabouret	1 173 €
<b>Contrôles</b>	
2ème passage - vérification du bon raccordement au réseau EU	36 €
Vérification conformité des réseaux intérieurs en unité d'hébergement	
jusqu'à 2 logements	153 €
au-delà du 2ème	77 €
pour les hôtels à partir de 10 unités d'hébergement : remise de 50%	

*Pour le SPANC* : la part représentative des opérations de contrôle (Art. R. 2224-19-5 du CGCT) donne lieu à une tarification forfaitaire. La redevance concerne toutes les personnes équipées d'une installation d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle ou à équiper dans le cadre du contrôle de conception.

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Contrôle de <b>conception</b> maisons neuves et réhabilitations	77 €
Contrôle de <b>réalisation</b> maisons neuves et réhabilitations	77 €
Contrôle diagnostic de l'existant - mutation	153 €

**Les deux rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS-AC et RPQS-ANC)** ont été présentés au conseil municipal le 22 mai 2018 pour l'année 2017.

Ils rendent compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance. Ces rapports sont consultables sur le site internet de la commune.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***La réponse de la commune est tout à fait satisfaisante.***

**Dysfonctionnements de l'assainissement collectif signalés par Monsieur le Préfet du Finistère**

**Question de la commissaire enquêtrice :**

Monsieur le Préfet du Finistère, dans son courrier en date du 04 mai 2018, signale les dysfonctionnements de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune et prescrit une limitation des raccordements au réseau d'assainissement collectif jusqu'à la levée de réserves figurant dans le rapport de la police des eaux du 26 février 2018.

Quelles solutions envisagez-vous d'adopter ? Dans quel délai ?

**Réponse de la commune :**

Les solutions relatives aux points de dysfonctionnements sont en cours de traitement :

**1/ Non-conformité aux normes européennes : défaut de détecteurs de surverse**

L'étude de faisabilité du Bureau d'études B3e a été validée par le SEA, l'étude de conception par le Bureau d'études DCI environnement est en cours, des modifications doivent être apportées à la demande du SEA.

Les travaux sont prévus en octobre 2018

**2/ Réalisation d'un bassin tampon en tête de station d'épuration** : une étude de faisabilité est en cours en juin 2018 auprès du Bureau d'études DCI environnement. Les travaux sont prévus en 2018.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice :**

***Le SEA cité dans la réponse de la commune est le « Service Eau et Assainissement » dépendant du Conseil départemental qui valide les dispositifs pour le compte de l'Agence de l'Eau.***

***Cette station d'épuration assez récente (2011) donne de bons résultats concernant les charges organiques mais les charges hydrauliques dues à des eaux parasites sont très élevées et perturbent le bon fonctionnement de la station d'épuration. C'est un inconvénient habituel de ces stations de type membranaire.***

***Pour régler ce problème des eaux parasites (charges hydrauliques), il faut un bassin tampon qui doit être installé en tête de station. Ce bassin n'existait pas jusqu'à présent.***

***D'autre part, les flux n'étant pas mesurés, il n'est pas possible de contrôler les impacts sur les milieux sensibles.***

***Je note dans la réponse de la mairie, les délais d'octobre 2018 et de fin d'année 2018, pour réaliser un bassin tampon et la pose de détecteurs de surverse.***

***Je note également que la commune a pris en compte l'obligation de solutionner ces points de dysfonctionnement avant d'envisager de nouveaux raccordements.***

***Ces dispositions me paraissent essentielles pour assurer la bonne qualité des eaux littorales.***

## 4. CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêtrice désignée pour conduire l'enquête portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camaret-sur-Mer qui s'est déroulée du 19 avril 2018 au 08 juin 2018 :

### **Après avoir :**

- Etudié le dossier et ses pièces annexes, la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne,
- Visité autant que de besoin les lieux concernés par cette enquête et leur environnement,
- Tenu sept permanences en mairie de Camaret-sur-Mer,
- Remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur le Maire, le 15 juin 2018,
- Reçu par courriel le 29 juin 2018 son mémoire en réponse.

### **J'estime que :**

- Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, associé à la mise en place du PLU, permet à la commune de Camaret-sur-Mer de planifier son développement urbain ;
- Le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel est impératif pour atteindre l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau en application de la loi sur l'eau et du SDAGE Loire-Bretagne,
- La commune s'est engagée à effectuer les travaux demandés par les services de l'Etat afin d'assurer un bon fonctionnement de la station d'épuration, avant d'envisager de nouveaux raccordements,
- Les dispositions du zonage d'assainissement s'inscrivent dans une logique de continuité des orientations de la commune en matière d'urbanisation, de respect de l'environnement, de protection de l'eau dans ses milieux naturels tout en évitant les pollutions ;
- Les terrains constructibles qui relèveront de l'assainissement individuel ont fait l'objet d'une étude de sol qui fait apparaître une aptitude à l'assainissement autonome (favorable à moyennement favorable). Les propriétaires devront faire réaliser une étude d'adéquation de filière (tranchées d'épandages, filtre à sable..) à la parcelle.  
Ces installations seront sous la compétence du SPANC et feront l'objet de contrôles et d'obligations de mise aux normes, si nécessaire ;
- L'instauration de l'assainissement collectif sur les zones urbanisables futures et sur la presque totalité des zones U permettra en priorité de préserver la qualité des eaux de baignade (3 plages) et des eaux du site de pêche à pied de loisirs sur la plage voisine de Kersiguénou en Crozon et des zones de pêche professionnelle de production et reparcage de coquillages situées dans les anses de Camaret (à l'exclusion du port), des anses de Pen Hir et de Dinan ;

- La station d'épuration communale dont la capacité est de 7 000 Equivalents habitants, une fois remise aux normes, permettra de traiter les effluents supplémentaires générés par la densification et l'extension mesurée de l'urbanisation proposées au projet de PLU ;

- Cette mise à jour du zonage des eaux usées aura pour effet de réduire les rejets directs dans le milieu récepteur sensible du littoral ;

En conséquence, J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camaret-sur-Mer,

Sous réserve de :

- Réaliser les travaux exigés par Monsieur le Préfet du Finistère afin de mettre aux normes la station d'épuration et les équipements du système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune avant l'approbation du PLU,

Avec la recommandation suivante :

- Mettre en cohérence le zonage des eaux usées avec le zonage du PLU approuvé concernant les zones ouvertes à l'urbanisation ;

A BREST le 8 juillet 2018,

La commissaire enquêtrice

(signé)

Maryvonne MARTIN